

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL522

présenté par
Mme Avia, rapporteure

ARTICLE 12

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 7° *bis* À l'article 262-2, les mots : « requête initiale » sont remplacés par les mots : « demande en divorce » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel pour mettre cet article en cohérence avec la suppression de la requête en divorce.